

N^o 3.
naissance.

Du vingtquatrième jour Du Mois de février mil huit cent
trente cinq à deux heures du Soir.

Acte de Naissance de ferris Jean né le même jour à six heures
Du matin; fils de ferris Jean legitime et de Proutte Mary monelle
Marie demurant à huz.

Le foye de huzant a été Reconnu être un garçon; Sur la Décla-
-ration a nous faite par ferris Jean aye de l'enfant, un y a été
Casimir Jean aye de l'enfant deux ans et de l'ère yosca d'aye de
quarante six ans des deux Messager de huz bien et habitant de huz.

Nous Jean Jean huz Maire de la Commun de huz soussigné
avons D^u l'acte de l'enfant et l'avons de aux Comparses qui se
sont Requis de Signer nous ont Declaré en faveur.

Jean  Maire

Du vingt huitième jour Du Mois de février mil huit cent
trente cinq à l'heure de six heures du matin, en la Salle de la Mairie.

Acte de Mariage de Toussaint aye de vingt neuf ans, né à tout
le trois novembre mil huit cent dix, ainsi qu'il résulte de l'Extrait en forme
de son acte de Naissance qu'il nous a Exhibé; valde de labour de huz
à la mairie d'El Roy dépendance de cette Commun; fils naturel de
Marie Anne Marty; précédant comme majeur et libre (N'ayant pas
devenir le Domicile de la Dite mère) d'un côté.

N^o 4
Mariage.

Et Marie Jeanne aye de vingt deux ans; né à Montfermeil
vingt trois février mil huit cent trente, ainsi qu'il résulte de l'Extrait
en forme de son acte de Naissance qu'elle nous a Exhibé; sans profession
fille légitime et majeure de défunt Marie Raymond maître-sable qui
visait et de Marie Marie Anne Marie Cultivatrice demurant
avec la Dite mère sur la Commun de huz; précédant en
opinion et de consentement de la Dite mère; d'autre part.

Les actes précités sont Extraits du Registre de cet
publication de Mariage faite devant la principale porte de
notre maison Commun; de l'année publication le huit
mil huit cent trente cinq à six heures du matin et de
la quinzième jour du dit mois et ont le même huz.

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été Signifié



Second Feuille

Nous Maire officiel Publié de l'Etat Civil; faisant Droit à huz
Requis, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnés
et du Chapitre six de titre des Codes Civil intitulé du Mariage
avons Demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent
s'opposer ou non et s'ils consentent à la future Epouse s'ils consentent
s'opposer et affirmativement Declaré au nom de la loi que
Toussaint et Marie Jeanne sont unis par le Mariage.

Requis avons dressé acte en présence de Toussaint Jean aye de
Cinquante ans, de l'ère yosca aye de quarante cinq ans, de l'ère
Mignolat aye de vingt six ans et de l'ère Jean aye de vingt trois ans
de quatre laboureurs et habitants de huz.

Lesquels aye qu'il nous a été donné lecture, Requis de Signer
nous ont Declaré en faveur ainsi que le porteur du présent et de nous
de la future Epouse.

Jean  Maire

Du vingt huitième jour Du Mois de février mil huit
cent trente cinq à trois heures du Soir; en la Salle de la Mairie.

Acte de Mariage de Pocherant André aye de trente six ans;
né à Yverbois département de l'arrondissement de l'arrondissement de l'arrondissement
qu'il résulte de l'Extrait en forme de son acte de naissance qu'il nous a
Exhibé; fils majeur et légitime de Pocherant Pierre avec le quel
il demeure en qualité de Maître-sable à la mairie de la Commun de
dépendance de cette Commun et de défunte Marie Can; veuf de
Marie Vidal; précédant en opinion et de consentement de la
dit aye d'une part.

N^o 5
Mariage

Et de Page Marie Anne aye de vingt huit ans comme de l'acte
d'acte de Montvite de M^o le Juge de paix du Canton de l'arrondissement
y annexé et exhibé sur la date du vingt février mil huit cent
trente cinq; sans profession; fille légitime et majeure de Page Bernard
Pratier et de Colombe germaine, mariée, avec le quel elle demeure
sur la Commun d'Arignac; précédant en opinion et de consentement
de l'arrondissement et nous, d'autre part.

Les actes précités sont Extraits du Registre de cet
publication de Mariage, faite devant la principale porte de notre
maison Commun; de l'année publication le quinze février mil huit
cent trente cinq à six heures du matin et de la date du vingt deux